



**MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DU LOGEMENT**

Plan annuel d'accessibilité

2012-2013

Table des matières

Introduction	1
Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012	2
Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012.....	4
Services à la clientèle	4
Information et communications	6
Emploi	8
Milieu bâti.....	9
Approvisionnement	10
Autres.....	10
Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite	11
Services à la clientèle	11
Information et communications	12
Emploi	14
Milieu bâti.....	15
Approvisionnement	17
Formation en matière d'accessibilité	18
Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques	20
Lexique de termes et de sigles	24
Renseignements	25

Introduction

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO) indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe à cette initiative en élaborant son plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO).

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO) constitue la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, les plans d'accessibilité doivent également tenir compte du règlement intitulé [Normes d'accessibilité intégrées](#) (NAI) édicté en juin 2011 en vertu de la LAPHO. Ces normes exigent que la FPO établisse un plan pluriannuel d'accessibilité pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Le [plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO](#) a été publié le 1^{er} janvier 2012. Il contient une déclaration de l'engagement de la FPO à faire preuve de leadership en matière d'accessibilité :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Se fondant sur la déclaration d'engagement de la FPO, sur le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO et sur le plan d'accessibilité de 2011-2012 du ministère, le nouveau plan d'accessibilité de 2012-2013 continuera à faire progresser le ministère des Affaires municipales et du Logement et la FPO en fonction de l'objectif de faire preuve de leadership pour rendre la province accessible à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le présent plan d'accessibilité décrit les mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées.

On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario la province la plus accessible d'ici 2025.

Depuis 2001, la FPO se conforme aux exigences de la LPHO et élabore un plan d'accessibilité annuel, qui est mis à la disposition du public sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Au cours des dix dernières années, le ministère des Affaires municipales et du Logement a été un chef de file en matière d'accessibilité. Rappelons certaines initiatives mémorables :

- Au cours des dernières années, le ministère des Affaires municipales et du Logement a joué un rôle important dans le cadre de l'application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Le ministère travaille de concert avec le ministère des Services sociaux et communautaires pour l'élaboration de la norme d'accessibilité au milieu bâti comme l'exige cette loi.
- On a pris l'engagement de former un groupe de travail sur l'accessibilité constitué d'employés handicapés et d'autres employés de différentes directions qui sont intéressés par la question ou qui possèdent une expertise dans ce domaine. Le ministère continue d'appuyer les efforts déployés par ce groupe pour faire progresser l'accessibilité dans les secteurs clés que sont la formation, la sensibilisation et la mise en œuvre.
- Depuis 2007, le ministère des Affaires municipales et du Logement a ajouté un volet électronique à toutes les consultations importantes qu'il a effectuées afin de s'assurer que les personnes puissent participer pleinement, peu importe leurs capacités. Au cours du dernier exercice, les consultations publiques portant sur la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario et l'examen de la Déclaration de principes provinciale ont été entièrement accessibles.

- Le ministère a financé l'établissement et la réparation de 1 797 logements pour personnes handicapées dans le cadre du Programme Canada-Ontario de logement abordable (PLA) et de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 (Élargissement du PLA). Le ministère a aussi versé plus de 704 millions de dollars pour la réparation de plus de 192 800 logements sociaux dans le cadre du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux (PRMLS). Les priorités dans le cadre du PRMLS englobent l'amélioration de la santé et de la sécurité des locataires, l'augmentation de l'efficacité énergétique des immeubles et l'accroissement de l'accessibilité des immeubles pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- En 2008, le programme « Connexions » a été établi au sein du ministère des Affaires municipales et du Logement. Ce programme a été conçu par des employés du ministère pour fournir un forum d'apprentissage interactif aux étudiants handicapés souhaitant entreprendre une carrière dans le domaine des politiques et de la planification au sein de la fonction publique ou du secteur parapublic de l'Ontario. Le programme comporte des discussions en groupe et des présentations faites par des employés de toute la fonction publique de l'Ontario, ainsi que des activités interactives et de jumelage permettant aux participants d'en apprendre plus sur le ministère. Jusqu'ici, 130 étudiants handicapés ont pris part à ce programme.
- En 2010, les membres du personnel de la Division des services aux municipalités, Bureau des services aux municipalités de l'Ouest, ont tenu leur conférence annuelle pour les municipalités de l'Ouest de l'Ontario à London pour environ 475 partenaires municipaux (représentants élus et employés municipaux). Le conférencier d'honneur, qui donne de la formation sur la diversité depuis plus de 10 ans, a parlé d'expériences personnelles édifiantes qui ont illustré avec vigueur la valeur de l'inclusion.
- En 2012, on s'est servi de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour obtenir des renseignements pour l'élaboration des politiques relatives à l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités et la mise en œuvre de cette initiative. Cela a permis aux membres du personnel chargés des politiques de logement de mieux comprendre les mesures législatives sur l'accessibilité et les nouvelles stratégies visant à repérer les obstacles potentiels et à trouver des solutions. Ils sont donc mieux renseignés sur la façon de déceler et supprimer les obstacles potentiels involontaires à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques.

- Au cours de la dernière année, le ministère des Affaires municipales et du Logement a déployé davantage d'efforts pour sensibiliser tous ses employés aux questions entourant l'accessibilité. En plus d'avoir dispensé aux employés la formation adaptée et ciblée obligatoire sur l'accessibilité, le ministère a insisté sur l'importance de l'accessibilité dans des mises à jour régulières faites dans son bulletin électronique NewsFlash hebdomadaire et dans des articles affichés sur son site Web interne.

En 2011-2012, le gouvernement a continué de se conformer au [règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#). Il a également commencé à mettre en œuvre des initiatives visant à satisfaire à certaines des exigences du [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#) dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, du transport et de l'approvisionnement. Le gouvernement continue de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines, comme le milieu bâti.

Voici un résumé des initiatives prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement l'année dernière, à la suite de son [plan annuel d'accessibilité de 2011-2012](#).
([Hyperlink to last year's plan](#))

Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012

Services à la clientèle

En 2011-2012, le ministère :

- A respecté toutes les exigences de la Norme pour les services à la clientèle. Cela comprend la formation obligatoire de tout le personnel du ministère par l'entremise des deux modules de formation en ligne « May I Help You? », et non seulement les employés de première ligne chargés des services à la clientèle. Les renseignements sur la formation liée à l'accessibilité sont affichés sur le site Web interne du ministère en tant que ressource d'apprentissage pour les employés et on avise régulièrement le personnel de la formation disponible à l'aide du bulletin électronique du ministère et d'autres moyens de communication à l'échelle du ministère. On surveille et consigne la formation obligatoire suivie par le personnel.

- A offert tous les trimestres du recyclage au sujet de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario au personnel du ministère. L'évaluation des employés à la suite de la formation indique qu'ils comprennent bien tous les engagements de la politique. Jusqu'à présent, plus de 400 employés du ministère (environ 70 %) ont pris part aux séances de formation internes.
- A maintenu un processus de rétroaction permettant aux clients de formuler des commentaires sur les questions d'accessibilité et d'obtenir une réponse dans les délais prévus dans les Normes communes de service de la fonction publique de l'Ontario. Les clients et les membres du personnel peuvent toujours avoir recours à divers moyens pour fournir des commentaires sur l'accessibilité des services à la clientèle.
- A permis aux personnes handicapées qui ont recours à une personne de soutien d'amener cette personne avec elles lorsqu'elles ont eu accès à des biens ou des services dans les locaux du ministère ouverts au public, ou à des tiers.
- A communiqué avec des personnes handicapées d'une manière qui tenait compte de leur handicap. La formation interne du ministère sur la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario comporte des initiatives permanentes visant à sensibiliser davantage les employés aux modes de communication de substitution, tels que les téléimprimeurs (ATS) et le Service de relais Bell, ainsi qu'aux exigences relatives aux formats accessibles.
- A continué d'accroître la sensibilisation des chefs et des employés aux exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* à l'aide du site Web pour l'orientation des employés et du guide d'orientation des nouveaux chefs.
- A continué d'éliminer les obstacles liés aux attitudes en favorisant la sensibilisation aux questions d'accessibilité grâce à une communication continue avec le personnel du ministère au moyen de son bulletin électronique, d'articles sur le site intranet et de la promotion d'outils et de ressources, tels qu'un lexique sur l'inclusion et une formation en ligne.
- A invité les personnes handicapées à utiliser leurs propres appareils fonctionnels personnels pour accéder aux biens et aux services du ministère. Des

renseignements sur les divers appareils fonctionnels font partie de la formation interne liée à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario et on fait la promotion de différentes vidéos en ligne qui démontrent la technologie des appareils fonctionnels.

- A donné un avis lorsqu'il y a eu une perturbation temporaire touchant les installations ou les services dont les personnes handicapées dépendent pour avoir accès aux biens ou aux services du ministère ou les utiliser.
- A tenu compte des besoins des personnes handicapées et a donné suite à leurs demandes en matière d'accessibilité ou de mesures d'adaptation liées à un handicap. Le ministère a pris en considération les exigences en matière d'accessibilité au moment d'offrir une formation et de l'information. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité éclairent l'amélioration continue du mode de prestation de la formation et de l'information.
- A continué de s'assurer que les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du code du bâtiment répondaient aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.

Information et communications

En 2011-2012, le ministère :

- A élaboré un plan de communications et une stratégie de formation afin d'accroître la sensibilisation de ses employés et d'augmenter leurs connaissances sur les exigences de 2012 relatives à la conformité au règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.
- A informé et formé ses employés grâce à des communications internes et des séances d'information sur le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO, les politiques relatives à l'accessibilité et la déclaration d'engagement de la FPO, comme l'exige le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.
- S'est assuré que les responsables des secteurs d'activités du ministère ont obtenu les renseignements à jour, ainsi que les outils et les ressources élaborés à l'échelle du ministère leur permettant de respecter les exigences de 2012 relatives à la conformité au règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.

- S'est assuré que les employés concernés du ministère savent que les procédures et les plans d'urgence de la fonction publique de l'Ontario, ainsi que les renseignements sur la sécurité publique doivent être fournis aussitôt que possible dans un format accessible, sur demande.
- A poursuivi ses efforts visant à s'assurer que les sites Web Internet et intranet, nouveaux ou considérablement modifiés, et le contenu de ces sites se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.00 (Niveau AA), sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions.
- A examiné son site intranet pour s'assurer que le contenu Web couramment utilisé est offert dans un format accessible au personnel.
- A inclus les principes de conception de sites Web accessibles dans la formation continue qu'il fournit aux concepteurs de pages Web. Au cours de la dernière année, 11 séances de formation ont été organisées pour plus de 100 employés.
- A fait la promotion des possibilités d'apprentissage en ligne et a mis à la disposition des employés diverses troussees d'outils, des feuillets d'information et des directives sur l'accessibilité des sites Web et la préparation de documents accessibles.
- A fourni toutes les semaines de l'information et des mises à jour sur l'accessibilité aux employés dans une nouvelle section sur l'accessibilité de son bulletin électronique.
- S'est assuré que les renseignements sur l'accessibilité aux événements publics importants du ministère continuent à être indiqués dans ses annonces et sur Internet.
- A continué d'ajouter un volet électronique à ses consultations pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux événements publics d'y participer en ligne. Au cours de la dernière année, le public a pu participer en ligne aux consultations relatives à la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario et à l'examen de la Déclaration de principes provinciale.
- S'est assuré que l'ensemble des réunions et événements publics parrainés par le ministère sont accessibles. Les événements accessibles au cours de la dernière année ont englobé la signature officielle de l'entente concernant l'investissement

dans le logement abordable au nouveau YWCA de la rue Elm et l'ouverture officielle d'un foyer pour personnes âgées dans la ville de Kawartha Lakes.

- A continué de coordonner les demandes publiques de publications sur support de substitution par l'entremise de ServiceOntario. La plupart des publications actuelles sont disponibles en ligne en langage hypertexte (HTML) et en format de document portable (PDF).
- S'est assuré que les messages envoyés par courriel à des membres du public par le ministre et le sous-ministre étaient conformes aux normes d'accessibilité. Des lignes directrices sur les messages par courriel ont été distribuées aux membres du personnel et des processus sont en place pour veiller à ce que tous les messages par courriel soient accessibles.
- A continué de s'assurer que les examens sur le Code du bâtiment étaient offerts dans un format accessible.

Emploi

En 2011-2012, le ministère :

- A fourni de l'information aux employés du ministère, ainsi que des outils et des ressources élaborés à l'échelle du ministère en ce qui a trait aux renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail pour les personnes handicapées, comme l'exige le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.
- S'est assuré que de l'information sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées était facilement accessible sur son site intranet consacré aux ressources humaines.
- A soutenu les efforts que déploie le Centre régional de recrutement de RHOntario dans le but de continuer à faire en sorte qu'il n'y ait aucun obstacle éventuel pour les personnes handicapées dans les politiques, les processus, les pratiques ou les outils en matière d'emploi.
- A offert de l'information sur les possibilités d'apprentissage en matière d'accessibilité et sur les ressources et outils liés à l'accessibilité sur la page Web consacrée à l'orientation des employés.

Milieu bâti

En 2011-2012, le ministère :

- A soumis à des examens, enregistré et admis des utilisateurs du Code du bâtiment comme l'exigent la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et le Code du bâtiment. Les examens sont adaptés au domaine d'activité des utilisateurs du Code du bâtiment. Certains de ces examens abordent les exigences du Code du bâtiment en matière d'accès facile.
- A continué de travailler de concert avec le ministère des Services sociaux et communautaires pour l'examen de la norme d'accessibilité au milieu bâti définitive proposée et pour la formulation des recommandations sur le plan technique et des politiques pour l'élaboration de cette norme, comme l'exige la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- A élaboré le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) (2011-2015) qui identifie les personnes handicapées comme un des groupes de clients cibles. Le volet Rénovations Ontario du PILAO prévoit une subvention pouvant atteindre 3 500 \$ pour des travaux de réparation ou de rénovation liés à l'accessibilité faits à un domicile.
- A travaillé de concert avec le Secrétariat des Jeux panaméricains, Infrastructure Ontario, Waterfront Toronto et la ville de Toronto pour l'établissement de logements locatifs abordables dans le village des athlètes des Jeux pan/parapanaméricains, qui se transformera après les Jeux en une communauté permanente de personnes à revenus mixtes. Des mesures d'accessibilité entièrement intégrées seront maintenues dans le village pendant les Jeux et 10 % des logements locatifs abordables seront entièrement accessibles par la suite.
- A collaboré avec les propriétaires des édifices qu'il loue pour veiller à ce que les installations offrent une sécurité et une facilité d'accès optimales aux visiteurs et aux employés.
- A continué de s'assurer que les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle d'Infrastructure Ontario sont intégrées à toutes les nouvelles constructions du ministère.

Approvisionnement

En 2011-2012, le ministère :

- A inclus une évaluation de l'accessibilité pour les achats de 5 000 \$ ou plus dans les exigences de ses politiques d'approvisionnement.
- A rendu obligatoire l'ajout d'un formulaire d'accessibilité dûment rempli à toute demande motivée d'approvisionnement envoyée à la Direction de la planification et du contrôle financiers pour examen dans le cas de tous les achats de plus de 10 000 \$.
- A fourni de l'information et des outils et ressources à jour à ses employés pour s'assurer qu'ils prennent en compte les critères et les options d'accessibilité dans le cadre de son processus d'approvisionnement afin que les biens, services et installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf dans les cas où ce n'est pas réalisable, comme l'exige le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.
- A souligné l'importance de respecter les exigences relatives à l'accessibilité et a incité les employés à utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO lors de la préparation des demandes de propositions ou des nouveaux contrats du ministère, lorsque cela est approprié.

Autres

En 2011-2012, le ministère :

- A continué de s'assurer que les présentations au Conseil des ministres, au Conseil du Trésor et au Conseil de gestion ainsi que les propositions opérationnelles sont examinées en tenant compte des personnes handicapées.

Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite

Notre déclaration d'engagement :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère des Affaires municipales et du Logement met l'accent sur six domaines. Pour faire preuve de leadership en matière d'accessibilité, le ministère a prévu d'entreprendre les activités décrites ci-dessous. À tout le moins, ces initiatives favoriseront la conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vigueur et aux normes d'accessibilité intégrées édictées en vertu de la LAPHO, ainsi que dans d'autres domaines.

Services à la clientèle

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que quiconque.

Mesures prévues :

- Le ministère continuera de renforcer la sensibilisation des chefs et des employés aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en continuant d'inclure les normes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* sur le site Web pour l'orientation des employés et dans le guide d'orientation des nouveaux chefs dans un format accessible.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera de communiquer les exigences de la Norme pour les services à la clientèle à tous les chefs lors de l'orientation ou de la formation.
Calendrier : En cours

- Le ministère continuera d'éliminer les obstacles liés aux attitudes en favorisant la sensibilisation aux questions d'accessibilité grâce à une communication continue avec son personnel au moyen de son bulletin électronique, du site intranet, d'articles sur le site intranet et de séances d'information.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera d'inciter les gens à offrir des mesures d'adaptation lors des réunions et des séances de formation.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera de s'assurer que tous les lieux de formation choisis sont accessibles. Sur demande, il s'efforcera de tenir compte des besoins des stagiaires handicapés. Tous les commentaires fournis sur l'accessibilité seront recueillis et feront l'objet d'une réponse. Des mesures appropriées seront prises pour régler les problèmes d'accessibilité lors des formations futures.
Calendrier : En cours
- Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du code du bâtiment continueront de répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.
Calendrier : En cours

Information et communications

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

Mesures prévues :

- Les examens sur le Code du bâtiment continueront à être offerts dans un format accessible.
Calendrier : En cours
- Le ministère ajoutera un volet électronique à ses consultations pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux événements publics d'y participer en ligne.
Calendrier : En cours

- Le ministère inclura de l'information relative à l'accessibilité des locaux dans les documents publicitaires ou promotionnels relatifs aux grands événements publics qu'il organise.
Calendrier : En cours
- Le ministère s'assurera que toutes les assemblées et tous les événements publics qu'il parraine sont accessibles et que les possibilités d'adaptation sont mentionnées clairement dans toutes les annonces.
Calendrier : En cours
- Le ministère s'assurera que des mesures d'adaptation sont offertes sur demande aux personnes handicapées lors des grandes assemblées publiques.
Calendrier : En cours
- Le ministère coordonnera les demandes de publications sur support de substitution. La plupart des publications actuelles sont disponibles en ligne en langage hypertexte (HTML) et en format de document portable (PDF). Le langage hypertexte est accessible aux lecteurs d'écran.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera de mettre à jour les pages de son site intranet consacrées à l'accessibilité afin de présenter les renseignements les plus récents sur les questions d'accessibilité.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera d'inciter les employés à inclure le numéro de téléimprimeur (ATS) au bas des messages par courriel et des cartes de visite pour informer les clients et les employés handicapés qu'ils peuvent avoir recours à des modes de communication accessibles.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera de déployer des efforts pour s'assurer que les sites Web Internet et intranet, nouveaux ou considérablement modifiés, et le contenu de ces sites se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.00 (Niveau AA), sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions.
Calendrier : 2012-2016
- L'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives du ministère planifie de mettre son site Web à jour, y compris les dépliants d'information,

et s'assurera que les documents se conforment aux exigences du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Calendrier : Printemps 2013

- Le ministère appuiera et utilisera les outils, les ressources et les directives élaborés au sein du ministère pour se conformer aux exigences à venir en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées en ce qui a trait aux processus de rétroaction accessibles.

Calendrier : 2013

- Le ministère appuiera et utilisera les outils, les ressources et les directives élaborés au sein du ministère pour se conformer aux exigences à venir en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées en ce qui a trait aux formats et aux supports de communication accessibles.

Calendrier : 2014

- Le ministère continuera de déployer des efforts pour s'assurer que tous les sites Web Internet et le contenu de ces sites se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.00 (Niveau AA), sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions.

Calendrier : 2016

- Le ministère continuera de déployer des efforts pour s'assurer que tous les sites Web Internet et intranet et le contenu de ces sites se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.00 (Niveau AA), y compris les sous-titres en direct et les audio-descriptions. Le contenu affiché avant 2012 sera fourni dans un format accessible sur demande.

Calendrier : 2020

Emploi

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses. Les personnes handicapées qui travaillent pour la FPO savent qu'elles peuvent participer pleinement et valablement aux services et aux emplois.

Mesures prévues :

- Le ministère soutiendra les efforts que déploie le Centre régional de recrutement de RHOntario dans le but de continuer à faire en sorte qu'il n'y ait aucun obstacle éventuel pour les personnes handicapées dans les politiques, les processus, les pratiques ou les outils en matière d'emploi.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera d'offrir de l'information sur les possibilités d'apprentissage en matière d'accessibilité et sur les ressources et outils d'accessibilité par l'entremise de la page Web du site intranet pour l'orientation des employés.
Calendrier : En cours
- Le ministère appuiera et utilisera les outils, les ressources et les directives élaborés au sein du ministère pour se conformer aux exigences à venir en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.
Calendrier : 2013

Milieu bâti

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans nos immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

Mesures prévues :

- Le ministère continuera de préparer et de mettre à jour une formation technique relative au Code du bâtiment qui inclut des documents sur les exigences du Code en matière d'accès facile.
Calendrier : En cours
- Le ministère appuiera et surveillera le processus d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti prises en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, en ce qui a trait particulièrement à la formulation des recommandations visant les nouveaux logements construits dans le cadre de programmes de logement provinciaux ou municipaux.
Calendrier : En cours

- Le ministère appuiera le ministère des Services sociaux et communautaires pour l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des normes relatives au milieu bâti s'appliquant aux espaces publics. Le ministère des Affaires municipales et du Logement dirige l'élaboration des politiques et la mise en œuvre de la norme relative au milieu bâti en ce qui a trait au Code du bâtiment.

Calendrier : En cours

- Le ministère prévoit tenir des consultations publiques à l'automne 2012 sur les modifications potentielles aux exigences en matière d'accès facile du Code du bâtiment en fonction des recommandations liées à la norme définitive proposée. Ces consultations seront suivies d'un examen de la part du comité consultatif technique à l'hiver 2013.

Calendrier : Automne 2012/Hiver 2013

- Le ministère continuera de dispenser le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) (2011-2015) qui identifie les personnes handicapées comme un des groupes de clients cibles. Le volet Rénovations Ontario du PILAO prévoit une subvention pouvant atteindre 3 500 \$ pour des travaux de réparation ou de rénovation liés à l'accessibilité faits à un domicile.

Calendrier : 2011-2015

- Le ministère travaille de concert avec le Secrétariat des Jeux panaméricains, Infrastructure Ontario, Waterfront Toronto et la ville de Toronto pour l'établissement de logements locatifs abordables dans le village des athlètes des Jeux pan/parapanaméricains, qui se transformera après les Jeux en une communauté permanente de personnes à revenus mixtes. Des mesures d'accessibilité entièrement intégrées seront maintenues dans le village pendant les Jeux et 10 % des logements locatifs abordables seront entièrement accessibles par la suite.

Calendrier : Fin prévue pour 2015

- Le ministère s'assurera que les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle d'Infrastructure Ontario continueront d'être intégrées à toutes les nouvelles constructions du ministère.

Calendrier : En cours

- Le ministère continuera de collaborer avec les propriétaires des édifices qu'il loue pour veiller à ce que les installations offrent une sécurité et une facilité d'accès optimales aux visiteurs et aux employés.

Calendrier : En cours

Approvisionnement

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à tenir compte de l'accessibilité dans ses processus d'approvisionnement. Nous demandons aux fournisseurs potentiels de nous fournir des renseignements sur les options accessibles qu'ils offrent. L'accessibilité fait partie de nos critères d'évaluation.

Mesures prévues :

- Le ministère continuera de favoriser l'accessibilité au moyen de ses processus d'approvisionnement. Les exigences en matière d'accessibilité seront intégrées aux demandes de propositions et à tous les nouveaux contrats du ministère, le cas échéant. À l'avenir, le personnel concerné du secteur de programme du ministère sera incité à utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO au moment de préparer les demandes de propositions du ministère.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera d'inclure une évaluation de l'accessibilité pour les achats de 10 000 \$ ou plus dans les exigences de ses politiques d'approvisionnement.
Calendrier : En cours
- Le ministère continuera de rendre obligatoire l'ajout d'un formulaire d'accessibilité dûment rempli à toute demande motivée d'approvisionnement envoyée à la Direction de la planification et du contrôle financiers. Cette direction s'assurera que la personne responsable de l'accessibilité au sein du ministère a examiné le formulaire d'approvisionnement axé sur l'accessibilité avant de procéder à l'approvisionnement.
Calendrier : En cours
- Pour les approvisionnements de moins de 10 000 \$, le ministère évaluera davantage une stratégie de renforcement appropriée pour le personnel des secteurs de programmes.
Calendrier : En cours
- Comme l'exige le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées, le ministère prendra en compte les critères et les options d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement afin que les biens, services et

installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf dans les cas où ce n'est pas réalisable.

Calendrier : En cours

- Le ministère continuera de sensibiliser davantage le personnel aux exigences d'approvisionnement accessible en faisant la promotion des lignes directrices et des directives liées à l'approvisionnement sur le site intranet du ministère et dans le cadre des communications internes.

Calendrier : En cours

Formation en matière d'accessibilité

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à sensibiliser davantage les employés et à leur offrir des outils et de la formation qui les aideront à prendre des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées pour tous les aspects des services dispensés par le ministère.

Mesures prévues :

- Le ministère continuera de s'assurer que tous ses employés suivent la formation obligatoire par l'entremise des deux modules de formation en ligne « May I Help You? ». On surveillera et consignera la formation suivie par le personnel.

Calendrier : En cours

- Le ministère offre tous les trimestres du recyclage au sujet de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario à son personnel. On recueillera l'évaluation des employés à la suite de la formation pour s'assurer qu'ils comprennent bien tous les engagements de la politique. On consignera la formation suivie par le personnel.

Calendrier : En cours

- Le ministère continuera de s'assurer que les renseignements sur la formation liée à l'accessibilité sont affichés sur son site Web interne en tant que ressource d'apprentissage pour les employés et qu'on avise régulièrement le personnel de la formation disponible à l'aide du bulletin électronique du ministère et d'autres moyens de communication à l'échelle du ministère.

Calendrier : En cours

- Le ministère intégrera les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la création de documents accessibles et les Règles pour l'accessibilité des contenus

Web (WCAG) 2.00 (Niveau AA) dans la formation obligatoire spécialement conçue pour les concepteurs de pages Web du ministère.

Calendrier : En cours

- L'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives du ministère offrira une formation spéciale aux employés afin de les sensibiliser davantage aux questions entourant la santé mentale et de les renseigner sur la meilleure façon de prendre des mesures d'adaptation pour les clients.

Calendrier : Automne 2012

- Le ministère fera en sorte que les employés reçoivent la formation obligatoire et élaborée au sein du ministère conformément aux exigences générales relatives à la formation à venir en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées.

Calendrier : 2013

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Affaires municipales et du Logement continuera de passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles.

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2011-2012

Lois et règlements

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à passer en revue ses lois et règlements en vue de déceler tout obstacle potentiel à l'accessibilité.

- Le ministère examine les questions d'accessibilité dans le cadre des examens quinquennaux de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la Déclaration de principes provinciale, ainsi que de l'examen après les élections municipales de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
- En avril 2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a participé à une séance de formation à l'intention d'équipes multidisciplinaires de tous les ministères sur la façon d'utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO pour l'examen des lois en vue de repérer les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées, et a utilisé cet outil pour examiner une loi.
- Le ministère s'est assuré que les présentations au Conseil des ministres, au Conseil du Trésor et au Conseil de gestion ainsi que les propositions opérationnelles sont étudiées en tenant compte des personnes handicapées.

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2012-2013

Lois et règlements

- Le ministère examine les questions d'accessibilité dans le cadre de l'examen quinquennal de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de l'examen après les élections municipales de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
Calendrier : En cours
- Dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale de 2005, le ministère considère la nécessité d'avoir d'autres politiques relatives aux obstacles auxquels font face les personnes handicapées.
Calendrier : En cours
- Le ministère prévoit tenir des consultations publiques à l'automne 2012 sur les modifications potentielles aux exigences en matière d'accès facile du Code du bâtiment de l'Ontario. Ces consultations seront suivies d'un examen de la part du comité consultatif technique en 2013. Les changements potentiels qui feront l'objet de consultations résulteront d'un examen exhaustif des exigences en matière d'accès facile du Code et de toute demande de modification de ces exigences reçue du public.
Calendrier : Automne 2012/Hiver 2013
- Le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général ont adopté une approche coordonnée pour continuer l'examen des lois et règlements en vue de déceler les obstacles à l'accessibilité. Au cours de la prochaine étape, l'examen portera sur les mesures législatives ayant un impact important et qui répondent à un des critères suivants :
 - o elles ont une incidence directe sur les personnes handicapées;
 - o elles prévoient la prestation de services ou de programmes qui ont une vaste application;
 - o elles fournissent des avantages ou des protections;
 - o elles ont une incidence sur un droit ou un devoir démocratique ou civique.

Cette étape sera complétée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer ces mesures législatives en revue parce que les changements apportés dans les domaines sur lesquelles elles portent devraient avoir la plus grande incidence pour les Ontariennes et les Ontariens ayant des

besoins en matière d'accessibilité. Nous continuerons de faire le point sur cet examen dans notre plan annuel d'accessibilité.

Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO

En 2011, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a mis en œuvre l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. Il s'agit d'un outil analytique qui aide le personnel à intégrer des éléments d'inclusion à son travail grâce à une meilleure compréhension de la diversité et de l'accessibilité. Cet outil peut être utilisé au début d'un projet ou dans le cadre de l'examen des politiques, des programmes, des lois, des lignes directrices et des procédures. L'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO peut aider à repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité et à d'autres aspects de la diversité.

En 2011-2012, le ministère :

- A incité le personnel à se servir de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans le cadre de séances d'information, ainsi que par l'entremise de communications internes dans son bulletin électronique hebdomadaire et son site intranet.
- A utilisé l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour obtenir des renseignements pour l'élaboration des politiques relatives à l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités et la mise en œuvre de cette initiative. Cela a permis aux membres du personnel chargés des politiques de logement de mieux comprendre les mesures législatives sur l'accessibilité et les nouvelles stratégies visant à repérer les obstacles potentiels et à trouver des solutions. Grâce aux efforts déployés conjointement avec le Bureau de la diversité de la FPO, on a obtenu un produit final plus complet et plus inclusif et les employés étaient mieux préparés pour répondre aux questions soulevées par divers groupes et décideurs. Par conséquent, les employés sont mieux renseignés sur la façon de déceler et supprimer les obstacles potentiels involontaires à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques. Une séance sur l'heure du midi organisée par la suite a renforcé l'importance pour les employés des directions de se servir de cet outil pour l'élaboration des politiques.

À l'avenir, le ministère :

- Continuera de passer en revue les lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, et incitera tous les employés à faire de même.
- Incitera tout le personnel à suivre le cours en ligne sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO offert par l'entremise du Centre du leadership et de l'apprentissage.
- S'assurera que la personne responsable de l'accessibilité au sein du ministère suive la séance de formation à l'intention des formateurs sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin qu'elle possède les connaissances et les outils nécessaires pour donner la formation sur la description et l'utilisation de l'outil au sein du ministère.

Lexique de termes et de sigles

ATS – téléimprimeur

Élargissement du PLA – Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009

FPO – fonction publique de l’Ontario

HTML – langage hypertexte

ISSN – Numéro international normalisé des publications en série

LAPHO – *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

PDF – format de document portable

PLA – Programme de logement abordable

PPA - plan pluriannuel d'accessibilité

PRMLS – Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux

règlement NAI - règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

WCAG - Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Renseignements généraux : 416 585-7041

Numéro ATS : 416 585-6991

Numéro ATS 1 800 : 1 866 220-2290

Courriel : oda.mah@ontario.ca

Site Web du ministère : www.mah.gov.on.ca

Rendez-vous au portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2012

ISSN 1708-3834

This document is available in English.